ATHÉNÉE LOUISANAIS

Concours de 1895.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année :

L'INFLUENCE DE NAPOLÉON Ier SUR LES DESTINÉES DE LA FRANCE.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1895 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 20 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 725.

Les avocats trouveront utile à consulter la liste ci-dessous des jours où sont appelables (*retournables*) à la Cour Suprême, les affaires des diverses paroisses de l'Etat :

Acadie, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ascension, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Assomption, les quatrième lundis de mars et de novembre.

Avoyelles, les seconds lundis de janvier, d'avril et novembre.

Bâton Rouge, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Bâton Rouge, Ouest, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Bienville, les seconds lundis de mai et de décembre.

Bossier, les seconds lundis de mai et de décembre.

Caddo, les seconds lundis de mai et de décembre.

Calcasieu, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Caldwell, les seconds lundis de mai et de décembre.

Cameron, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Est Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Ouest Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Catahoula, les seconds lundis de mai et de décembre.

Claiborne, les seconds lundis de mai et de décembre.

Concordia, les seconds lundis de mai et de décembre.

De Soto, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Feliciana, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Feliciana, Ouest, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Franklin, les seconds lundis de mai et décembre.

Grant, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ibérie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Iberville, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Jackson, les seconds lundis de mai et de décembre.

Jefferson, les premiers et seconds lundis de chaque mois.

Lafourche, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Lafayette, seconds lundis de janvier d'avril et de novembre.

Lincoln, seconds lundis de mai et de décembre.

Livingston, quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Madison, seconds lundis de mai et de décembre.

Morehouse, seconds lundis de mai et de décembre

Natchitoches, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Tangipahoa, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Union, les seconds lundis de mai et de décembre.

Vermillion, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Vernon, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Washington, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Webster, les seconds lundis de mai et de décembre.

Winn, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ouachita, seconds lundis de mai et de décembre.

Orleans, premiers et troisièmes lundis du mois.

Plaquemines, premiers et troisièmes lundis du mois.

Pointe Coupée, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Rapides, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Red River, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Richland, les les seconds lundis de mai et de décembre.

Sabine, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Bernard, les premiers et troisièmes lundis du mois.

St-Charles, les troisièmes lundis de janvier.

St-Hélène, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Jean-Baptiste, les troisièmes lundis de janvier.

St-James, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Landry, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Martin, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Ste-Marie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Tammany, les quatrième lundis de mars et de novembre.

Tensas, les seconds lundis de mai et de décembre.

Terrebonne, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

QUEEN & CRESCENT ROUTE
8 HOURS CINCINNATI — 11 HOURS BIRMINGHAM
SOLID TRAIN WITH THROUGH SLEEPING CARS

NOMS
Des Rues
Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT.

Foucher, (commençant à Poydras), maintenant Constance.
Martin, maintenant Willow
Delord, maintenant avenue Howard.
Pearl, maintenant Poe.

DEUXIÈME DISTRICT.

Wilson, maintenant Serantine.
Oak, maintenant Orchid.
Port, maintenant Moss.
St-Jean, maintenant Bell.
Washington, maintenant Rouquette.
Chemin du Bayou, (de Nord Remparts à Nord Claiborne), maintenant Hôpital.
Chemin du Bayou, (commence à Nord Claiborne, au lieu de Nord Remparts).
Calhoun, maintenant Arthur.
Clay, (nord du Chemin de la Métairie), maintenan Emmett
Gaines, maintenant Germain.
Génois, maintenant Freeman.
Hôpital, (maintenant du fleuve à Nord Claiborne, puis au lac).
Avenue Jackson, (anciennement avenue Van Buren), maintenant avenue Chalmette.
Avenue Monroe, maintenant avenue Mound.
Webster, maintenant Voisin.

TROISIEME DISTRICT.

Livandais, maintenant Bachanan.
Pope, maintenant Home.
Rossini, maintenant Rosalind.
Warsaw, maintenant République.
Adams, maintenant Alabo.
Alexander, maintenant Kentucky.
Bagatelle, maintenant Bourbon.
Delaronde, maintenant Douglass.
Drydec, maintenant Dinsmore.
Champs-Elysées, maintenant avenue Champs-Elysées.
Enghein, maintenant avenue Lafayette.
Génie, maintenant Grant.
Girod, maintenant Villeré.
Bons-Enfants, maintenant St-Claude.
Hunters, maintenant Eads.
Joséphine, maintenant Japonica.
Jumonville, maintenant Pontalba.
Léonidas, maintenant Lombard.
Livingston, maintenant Mandolin.
Monroe, maintenant Tupelo.
Potra, maintenant Dubreuil.
Poète, maintenant Avenue St-Roch.
Salomon, maintenant Sabrano.
Socrates, maintenant Selma.
Solon, maintenant Sénat.
Union, maintenant Touro.
Washington, maintenant Avenue St-Roch.

QUATRIEME DISTRICT.

Harmonie (fait maintenant à Chestnut).
Avenue et rue Jackson (maintenan' Avenue Jackson.)
Levée, maintenant Tchoupitoulas.

CINQUIÈME DISTRICT.

Barthélemy, maintenant Bermudes.
Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney.
Chestnut, maintenant Belleville.
Church, maintenant Kent.
Decatur, maintenant Diane.
Franklin, maintenant Nunez.
Hancock, maintenant Hermosa.
Jackson, maintenant Avenue Slidell.
Jefferson, maintenant Rivière.
Lapeyrouse, maintenant Lamarque.
Madison, maintenant Avenue Brooklyn.
Market, maintenant Avenue Opelousas.
Monroe, maintenant Tâche.
Octavia, maintenant Clyde.
Pean, maintenant Fuller.
Peter, maintenant Avenue Pélican.
Villeré, maintenant Morgan.
Washington, maintenant Wagner.

SIXIÈME DISTRICT.

Levée, maintenant Tchoupitoulas.
Louisa, maintenant Irma.
Green, maintenant S. Liberté.
Chesnut (au-dessus du Parc), maintenant Audubon.
Market, maintenant Meadow
St-Patrick, maintenant Saratoga.
Washington, maintenant Hampson.
Arcadie, maintenant Magnolia.
Barthélemy (de Upperline à Calhoun).
Enterpe (de S. Broad à l'avenue Hagan).
Gasquet, maintenant Vincent.
Henry, maintenant Willow
Miro (de Walnut à Lower Line), Spruce.
Polymnie (de S. Broad à l'avenue S. Hagan), Elba.
Terpsichore (de S. Broad à l'avenue S. Hagan), Eve.
Uranie (de S. Broad à l'avenue Hagan,) Elk.
Victor, maintenant Magnolia.

SEPTIÈME DISTRICT ET NOUVEAU CARROLLTON.

Architecte, N. C., maintenant Apollonia.
Bernadotte (de Douzième ou Apricot à M. Line), maintenant Protection.
Canada, maintenant Sycamore.
Clay, maintenant Cherry.
Clinton, maintenant Cherokee.
Cyprès, maintenant Panola.
De Armas, maintenant Mississipi.
Huitième, maintenant Spruce.
Dix-Huitième, maintenant Peach.
Onzième, maintenant Abaie.
Bonhôme, N. et S., maintenant R. S. Dorgenois.
Edmond, maintenant Calhoun.
Gasquet (de Claiborne au-delà) maintenant Cleveland.
Gayoso (de Walnut à Lowerline) maintenant Gén. Lee.
Johnna, maintenant Alvar.
Jersey, maintenant Antoinette.
Léonie, maintenant Clara.
Locust, maintenant S. Robertson.
Long (de l'Avenue Pelras au haut de la ville) maintenant Freret.
Magistrat, maintenant N. Dorgenois.
Morales, maintenant Marais.
Napoléon, N. et S., maintenant N. et Sud Hennessy.
N. Market, maintenant N. Diamond.
Vieux Camp, maintenant Camp Place.
Vieux Magasins, maintenant Place Magasins.
Paix, maintenant Kerlerec.
St-Bernard (nouveau), maintenant Allen.
St-David, maintenant S. Franklin.
St-Denis, maintenant S. Remparts.
St-Georges, maintenant Howard.
Ste-Jeanne, maintenant Ste-Adelina.
Avenue St-Jean, maintenant S. avenue Hagan.
Sauvé, maintenant Hickory.
S. Market, maintenant S. Diamond.
Trémé, maintenant N. Liberté.
Ursulines (de Claiborne et au delà), maintenant avenue Ursulines.
Wandorf, maintenant Birch.
Warren, maintenant Poplar.
White (anciennement S. Bassin), maintenant Saratoga.
De Armas (continuation de Enterpe), maintenant Grappe.
Robertson, maintenant S. Robertson, se prolongeant jusqu'à Lower Line, y compris Locust et Breslau, entièrement sous le nom de S. Robertson.

RUES SANS LES DISTRICTS MARQUÉS.

Basin (de Clio au haut de la ville) maintenant Saratoga.
Boudousquié et Jeannette, maintenant Garfield.
Breslau, maintenant Sud Robertson.
Commune, (de Baronne au fond de la ville), maintenant Avenue Tulane.
Cinq, maintenant Bourgogne.
Cinquième, maintenant Poplar.
Quinzième, maintenant Olive.
Première, maintenant avenue St-Charles.
Quatrième, maintenant Oak.
Quatorzième, maintenant Oleander.
Jackson, maintenant Général Ogden.
Jefferson, maintenant Joliet.
Madison, maintenant Dante.
Milton, N. C., maintenant Meteor.
Napoléon, maintenant Héros.
Neuvième, maintenant Sycamore.
Dix-Neuvième, maintenant Pear.
Olivier, maintenant Gén'l Hood.
Philip, N. C., maintenant Mermet.
Roseau, N. C., maintenant Rose.
Deuxième, maintenant Maple.
Septième, maintenant Hickory.
Dix-Septième, maintenant Palmette.
Sixième, maintenant Birch.
Seizième, maintenant Palme.
Dixième, maintenant Mobile.
Troisième, maintenant Elm.
Treizième, maintenant Figue.
Douzième, maintenant Abricot.
Vingtième, maintenant Quince.
Upper Line, maintenant Protection.
Washington, maintenant Fern.

Vingt-cinquième Etat Annuel

DE

L'Association d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Pour l'année expirée le 31 décembre 1894

Prime reçue :		
Sur risques de feu		$300,256 16
Sur risques de marine		1,853 72
Sur risques de rivière		2,406 75
		$304,515 63
A ajouter, primes non acquises de 1893		46,854 00
Primes totales		$351,369 63
A ajouter, intérêts		6,912 99
Revenus		$358,282 62
A déduire, pertes payées :		
Sur risques de feu	$60,004 29	
Sur risques de marine	116 31	
Sur risques de rivière	407 73	
Total des pertes payées	$60,528 33	
Retour de primes et cancellations	28,965 28	
Commissions	25,979 54	
Réassurance	17,875 45	
Taxes et Licences	2,872 58	
Profit et Pertes	5,139 65	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps le sauvetage	31,428 05	
Déboursé		$172,789 83
		$185,492 79
Primes non acquises de 1894	$53,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	25,200 00	
Surplus	6,597 74	
		$185,492 74

ACTIF.

Argent en banque	$14,649 79	
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 à 113 1/2	11,3 00	
$58,700 Bons à Primes de la Nlle-Orléans à 167 1/2	98,322 50	
$75,000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane 4 0/0 à 94	70,500 00	
$65,000 Bons Constitutionnels de la Nlle-Orléans 4 0/0 à 99 1/2	64,675 00	
10 actions Compagnie d'Assurance Germania à 100	1,000 00	
Primes en voie de recouvrement	23,944 75	
Meubles et installations de bureaux	2,500 00	
		$286,942 04

PASSIF.

Capital	$200,000 00	
Dividendes non réclamés	1,449 30	
Réservé pour primes non-acquises	53,695 00	
Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées	5,200 00	
Surplus	6,597 74	
		$286,942 04

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire. GEO. LANAUX, Président.

Assurmenté et signé devant moi, notaire public, ce 15 janvier 1895.

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans
—JOURNAL QUOTIDIEN—
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN
—ET—
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

EDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger ;

Un Bulletin Maritime ;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle Orléans ;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans ;

Un Bulletin Financier ;

Un Bulletin Commercial ;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer ;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
CHARTRES

ABONNEMENTS :

EDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

L'EDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS
No 73 Rue de Chartres,
ENTRE CONTI ET BIENVILLE

ASSURANCES.

BUREAU DE LA

Compagnie d'Assurances des Marchands.

No 104 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1895.

La Désintégrie publie l'état suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1894 :

Primes reçues—		
Sur risques de feu		$190,904 02
Sur risques de mer		1,799 29
Sur risques de rivière		4,866 60
		$197,570 91
A ajouter— Primes non acquises 1893		56,406 76
		$253,778 67
Moins— Primes retournées	$22 226 68	
Réassurances	7,748 01	
Primes non acquises cette année	58,851 64	
		$ 88,826 33
		$165,752 34
Pertes payées— Sur risques de feu	$82,547 54	
Moins réservé pour pertes non ajustées, 1893	10,346 00	
	$72,201 54	
Sur risques de mer	146 79	
Sur risques de rivière	49 47	
Dépenses brutes	10,128 99	
Salaires	17,959 80	
Taxes	7,343 62	
Honoraires de cour	1 20	
Honoraires d'avocats	200 00	
Commissions	16,536 80	
		$130,578 11
		$39,315 23
Moins montant réservé pour pertes non ajustées		7,907 65
		$31,307 58
Ajouté— Loyer	$10,355 00	
Intérêt	4,368 66	
		$14,723 66
		$46,031 24
Moins dividendes juin et décembre $12,000 chacun		24,000 00
Profit net		$22,031 24

La Compagnie possède l'actif suivant :

Billets à recevoir	$ 6,305 84
Billets garantis	19,441 09
Primes en voie de collection	26,124 07
Propriété foncière	172,267 29
Comptant en main	28,273 05
Actions de banque et assurance (valeur du marché)	22 364 00
French Opera Ass'n Ltd	1,000 00
Rons à prime	20,954 00
Revenus à recevoir	22,250 00
N. O. Gas Light Co	24,310 00
Actions de chemins de fer	4,212 00
Jugement	600 00
Meubles de bureau	2,400 00
	$372 011 74

L'état suivant est une copie juste, vraie et correcte des livres de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1895.
PAUL CAPDEVIELLE,
JULES MONTREUIL, Président.
Secrétaire.

Assurmenté et signé devant moi ce 15me jour de janvier A. D., 1895.
GEO. C. PREROT, Notaire.

Douzième Etat Annuel

—DE LA—

Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1894 :

Primes reçues :		
Sur risques d'incendie	$473,650 51	
Sur risques de rivières	9,932 18	
Sur risques de mer	3,770 61	
		$487,353 30
A ajouter : Primes non acquises de 1893		128,016 96
Total des primes		$615,370 26
A ajouter : intérêt et profits et pertes		16,392 51
Total des recettes		$641,762 77
A déduire : Pertes payées— Sur risques d'incendies	$243,860 68	
Sur risques de rivières	324 98	
Sur risques maritimes	658 36	
	$243,888 98	
Moins montant réservé l'année passée (1893) pour pertes non ajustées	44,838 20	
Total pertes payées pour 1894	$199,050 69	
Primes remboursées cancellations et cancellations	147,002 39	
Réassurances	44,541 65	
Taxes et licences	9,976 25	
Dépenses générales, bureau loca. et agences, salaires, loyer, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances, frais judiciaires, annonces, etc	45,054 44	
Total des débours		$445,626 42
Balance		$196,136 35
Fonds de réserve de 1893		14,364 90
		$210,501 25

Intérêts payés sur dividendes de janvier et juillet 1894 $24,000 00
Réservé pour risques non terminés de 1894 119,547 00
Réservé pour pertes non ajustées de 1894 36,903 75
Réservé et fonds de surplus 29,950 50
$210,501 25

ACTIF

La compagnie possède l'actif suivant :

Comptant en main— En banque	$98,493 54	
A la bureau	2,436 15	
$60,000 bons de la ville de la Nouvelle Orléans, 4 pour cent		60,700 00
$111,140 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans		106,715 20
$50,000 bons de la Louisiane 6 pour cent, nouveaux		46,625 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatéraux)		2,470 00
Une action de Louisiana Sugar Exchange		125 00
Une action French Opera House Association		100 00
25 actions de la N. O. Warehouse Company		525 00
Propriété foncière—bâtisse du bureau, No 54 rue Camp, N. O.		16,298 62
Primes en cours de perception		6,274 77
Meubles et installations		2,187 00
		$487,041 26

PASSIF.

Capital-actions		$200,000 00
Fonds de réserve et de surplus		29,950 50
Réservé pour risques non expirés de 1894		119,547 00
Réservé pour pertes non payées et non ajustées de 1894		36,903 75
Dividendes non payés		640 00
		$487,041 26

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McBRIDE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce 15me jour, Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1895.
M. T. DUCROS, Notaire.
No 626 rue Gravier.

Nous, membres du Comité de Finances de la Southern Insurance Company of New Orleans certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente la situation.
(Signé) :
FRANK RODDIN,
THOS. J. WOODWARD,
GEO. E. DUFRAIN,
THOS. C. BRENT,
JOSEPH SCHWARTZ.

Nlle-Orléans, Lou. 1er janvier 1895.

CHARTE.
—DE LA—
Compagnie d'Assurances des Marchands
(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il soit connu que ce 11me jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Prérot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et convinrent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir :

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toute les obligations de la "Marchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'acquérir ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Marchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Marchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et transmis à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits réglements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Marchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont les présentes indiqués expressément comme suit :

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certitudes de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y mentionnera, et elles pourront être émises plusieurs fois pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des actions certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendre effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de ladite où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés et exercés par un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, chacun d'iceux devant posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera du annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnée sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où un parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation ne peut être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentée à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité au montant de tout le fonds-capital ; un cours des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à encourir entre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les présentes ci-après nommées constituent le premier Conseil Mes Directeurs et servirent comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ses quelques successeurs élus des dites fins, à savoir : Joseph A. Shakspeare, A. Chaffraix, A. Dupuy, Jr., Charles Aucoin, Adolphe Meyer, Jacques Haas, John M. Shakspeare, L. C. Rouer, Jacques Weil, Jacques Bernard, Jacques Bernard, W. A. Shakspeare, [illegible]

Fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le jour et dans la année susdites mentionnées ci-dessus, en présence de MM. James Goyel et Emile A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dites articles, avec les dites personnes qui sont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé)
H. C. BOUCHER et autres
JAS. GETTOL,
E. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lou., 11 janvier 1894
[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mon actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lou., le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREROT, Notaire Public.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and of the Independance of the United States of America, the one hundred and eighteenth.

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.

Personnally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City.

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to-wit :

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety-nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco : to buy, sell, lease, sub-lease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal; to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company; the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis